

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 MAI 2025

<u>Présent-e-s</u>	:	Mme Anne	ANTILLE	C&E	Présidente
		Mme Patricia	MESSERLI ALOUAN	LR+	Vice-Présidente
		Mme Myriam	BOUCRIS	BA	Secrétaire Bureau
		M. Marc	BOYMOND	C&E	Conseiller
		Mme Corinne	BRECHBÜHL MOLNARFI	BA	Conseillère
		M. Vincent	BUHAGIAR	C&E	Conseiller
		Mme Véronique	CRETENAND	C&E	Conseillère
		M. Christian	FREY	BA	Conseiller
		M. Benoît	GAUD	C&E	Conseiller
		M. Jean-Claude	MARCHAND	Indépendant	Conseiller
		M. lochane	MOLL	BA	Conseiller
		M. Ginior	RANA ZOLANA	LR+	Conseiller
		Mme Stéphanie	REUSSE	BA	Conseillère
		M. Urs	SCHNEUWLY	LR+	Conseiller
		Mme Sylviane	SCHRAG	C&E	Conseillère
		M. Nicolas	VERNAIN-PERRIOT	BA	Conseiller
		Mme Béatrice	GUEX-CROSIER	C&E	Maire
		M. Conrad	CREFFIELD	LR	Adjoint
		M. Luc	LAVARINI	C&E	Adjoint
		M. Dominique	GUENERET		Secrétaire général
<u>Excusé-e-s</u>	:	M. Alexandre	KRASNOSELSKI	Indépendant	Conseiller
<u>Procès-verbaliste</u>	:	M. Philippe	BERGER		

BA : L'Alternative
 C&E : Centre et Entente
 LR+ : Libéral, Radical et Plus

Mme A. ANTILLE (ci-après : Mme la Présidente) ouvre la séance à 20h30. Elle salue la présence de Madame le Maire et ses adjoints, de l'ensemble des conseillères municipales et conseillers municipaux, de M. le Secrétaire général, M. le procès-verbaliste, ainsi que celle du public.

Elle prie ensuite l'assemblée d'excuser l'absence de M. A. KRASNOSELSKI pour des raisons de santé, et donne lecture de son message souhaitant que des échanges agréables et paisibles aient lieu au sein de ce Conseil et plein succès pour celles et ceux qui continueront à s'investir pour la commune.

Ordre du jour

1. Approbation de l'Ordre du jour
2. Approbation du P.V. de la séance du 8 avril 2025
3. Communications du Bureau du Conseil municipal
4. Communications de Madame le maire et des adjoints
5. Rapport des présidents des commissions
6. Projets de délibération, résolution, motion :
 - 6.1 *P-D-1578a – Proposition de Madame le maire relative à l'approbation des comptes annuels 2024 dans leur intégralité*
 - 6.2 *P-D-1579 – Approbation d'un crédit d'engagement complémentaire de CHF 87'208,90 destiné à la transformation de l'ancienne cure en nouvelle mairie*
 - 6.3 *P-D-1580 – Approbation du bilan et du compte pertes et profits 2024 de la fondation intercommunale des communes de Bardonnex, Carouge, Troinex (a) et de l'association de l'EMS résidence de Drize (b)*
 - 6.4 *P-D-1581 – Approbation des comptes de la fondation de la commune de Bardonnex pour le logement – exercice 2024*
 - 6.5 *P-D-1582 – Crédit d'investissement de CHF 55'000.- destiné à la modification de l'engouffrement du nant du Maraîchet situé à proximité de la route de Bardonnex*
 - 6.6 *P-D-1583 – Crédit d'investissement de CHF 65'000.- destiné à la mise aux normes des ouvrages d'art – ponts frontaliers*
 - 6.7 *P-D-1584 – Adaptation des jetons de présence des membres du Conseil municipal*
 - 6.8 *P-R-1079 – Remplacement du code postal 1257 La Croix-de-Rozon en 1257 Bardonnex*
 - 6.9 *P-R-1080 – Adoption du rapport final du 2 avril 2025 de l'image directrice intercommunale Perly-Certoux, Bardonnex, Plan-les-Ouates*
7. Propositions individuelles, questions et divers
8. Calendrier

1. Approbation de l'Ordre du jour

Mme la Présidente, constatant qu'aucune remarque n'est formulée quant à l'ordre du jour, le déclare approuvé.

2. Approbation du P.V. de la séance du 8 avril 2025

Mme la Présidente, relevant qu'aucune demande de modification n'est formulée quant au procès-verbal, le déclare approuvé avec remerciements à son auteur.

3. Communications du Bureau du Conseil municipal

Mme la Présidente rappelle l'échange dans le point 2 du PV du 18 février 2025, concernant une demande de modification des propos de M. V. BUHAGIAR. Elle indique que la réécoute de la bande ne corrobore pas la demande qui avait été formulée, et déclare que cette demande de modification est par conséquent refusée. Elle en demande ensuite confirmation à Mme le Maire.

Mme B. GUEX-CROSIER indique que le procès-verbaliste a réécouté la bande et confirme qu'en effet le bien-fondé de la demande n'est pas avéré. Elle donne lecture du verbatim de l'intervention en question :

"M. V. BUHAGIAR : Alors sur le principe je suis mais mille pour cent d'accord qu'il faut mettre quelque chose en place au niveau de la sécurité ben toute façon ça ne va pas s'améliorer ça va faire que de se dégrader. Donc à ce niveau-là il y a pour moi à mon niveau, aucune discussion. Maintenant le problème c'est que, ce qui est demandé là, c'est quand même que le processus d'engagement soit lancé, donc ça veut dire engager quelqu'un alors que peut-être on va la payer à ne rien faire du coup. Parce que du coup ben oui si le Canton met 6 mois à répondre, on fait quoi, on la paye à rester à la maison ?

Là on parle que du carrefour de Croix-de-Rozon, on prend pas la globalité de Croix-de-Rozon, alors que ce serait peut-être plus intéressant à d'autres endroits à CDR, on sait pas où il y a le plus de flux d'enfants, donc je pense que l'idée est bonne, mais ça aurait été plus intéressant qu'on fasse une étude globale de quelle type de solution on pourrait amener au niveau de CDR que ce soit patrouille scolaire ou d'autres mesures, ouais et puis moi ce qui me dérange c'est d'engager une personne alors qu'on a pas l'aval du Canton, voilà, c'est tout merci."

Mme la Présidente annonce une deuxième communication du Bureau, et indique que les jetons de présence des membres du CM sortants seront versés à fin juin, et prie donc les personnes concernées de rendre tous les PV de commissions d'ici au 30 mai 2025 afin que l'administration puisse faire le nécessaire.

4. Communications de Madame le maire et des adjoints

Mme B. GUEX-CROSIER communique au Conseil municipal les points suivants :

Séance d'installation du nouveau Conseil municipal

La séance d'installation du nouveau Conseil municipal pour la prochaine législature aura lieu le 2 juin à 19h. La séance a été avancée afin de pouvoir prendre les photos de chaque élu-e pour les publier dans les pages relatives aux élections du prochain numéro de *Bard'aujourd'hui*.

Remplacement de la patrouilleuse scolaire

L'annonce pour le remplacement de la patrouilleuse scolaire est active jusqu'au 30 mai. Toutes les informations utiles à ce sujet se trouvent sur le site internet de la commune.

Histoires de frontières

Le projet *Histoires de frontières* va se concrétiser dimanche 25 mai prochain, avec les cinq communes concernées: Archamps, Bardonnex, Bossey, Collonges-sous-Salève et Troinex. La journée commencera à 8h30 avec les départs de randonnées pédestres et cyclistes qui auront l'ambition de parcourir les cinq communes concernées. La partie officielle se tiendra de 11h30 à 12h30 dans la salle des fêtes de Collonges. Elle sera suivie d'une partie restauration et musique, puis d'une conférence de Mme Juliet Fall, géographe et professeure à l'UNIGE, auteure de la BD « *Bornées. Une histoire illustrée de la frontière* ». Elle indique enfin aux membres du Conseil municipal qu'ils sont naturellement les bienvenus à l'événement.

Travaux SIG

Les travaux SIG pour le renouvellement d'une distribution de réseau d'électricité ont commencé sur la route d'Annecy, entre les numéros 251 et 281. Les SIG ont mis la Commune devant le fait accompli, sans la consulter pour savoir s'ils intervenaient à une période opportune ou non. Elle ajoute que les APM seront sollicités afin d'effectuer des contrôles plus réguliers pour que l'interdiction de tourner à gauche sur Landecy soit respectée.

Paiement des indemnités

Comme l'a indiqué Mme la Présidente précédemment, le paiement des indemnités des membres du CM sortants se fera fin juin. Elle demande aux conseillers et conseillères de faire preuve de célérité et de diligence pour la remise de leurs procès-verbaux.

M. C. CREFFIELD indique tout d'abord que le dossier de la boucle du chemin des Chouettes avance et qu'un échange a eu lieu à ce propos avec la commission des routes. Le Canton a reçu les derniers renseignements qu'il demandait. Il ne reste plus dès lors qu'au mandataire de chiffrer les travaux et au Conseil municipal à voter un crédit en conséquence.

Il annonce ensuite que la dernière séance du COPIL de l'Image directrice aura lieu le 28 mai et qu'en principe cela n'impliquera pas de changements, sauf peut-être quelques points que Perly souhaitait mettre en avant les concernant. Il précise que si des changements devaient intervenir, ses collègues en informeront le Conseil municipal.

M. L. LAVARINI informe qu'une conférence est organisée par la Commune le 6 juin prochain au hangar, autour du thème de la pollution lumineuse. Un tout-ménage sera prochainement distribué dans les boîtes aux lettres des communiens.

Il explique ensuite qu'un tout-ménage a été distribué concernant les tuiles de Bardonnex (du centre communal) que la Commune cherchait à distribuer. Six palettes, soit 3600 tuiles ont ainsi pu être offertes aux habitants. Il ajoute que le reste a ensuite été vendu pour un montant symbolique à quelqu'un qui a bien voulu débarrasser les 50 palettes restantes.

M. C. CREFFIELD précise que la commune a gardé 4 palettes pour faire face à d'éventuelles grêles ou autres événements.

5. Rapport des présidents des commissions

Mme A. ANTILLE indique que la commission de l'aménagement, de l'urbanisme et de la mobilité s'est réunie le 30 avril et a abordé dans ses discussions la résolution relative à l'Image directrice, ainsi que les potelets de Charrot.

Mme S. REUSSE indique que la séance de la commission des bâtiments, école et sport ne s'est pas réunie depuis la dernière plénière.

Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI indique que la commission des finances, de l'économie et de la sécurité s'est réunie le 9 avril pour une rencontre avec l'ensemble de l'administration communale pour préavis les comptes 2024, qui l'ont été favorablement à l'unanimité de la commission. Elle indique qu'une autre séance a eu lieu le 7 mai, et a principalement concerné le concept directeur pour l'affichage commercial communal, ainsi que le règlement relatif à ce document. Elle précise que la commission n'a pas donné de préavis à ce sujet mais a uniquement vérifié que les documents étaient conformes aux discussions qui avaient été menées. Elle indique enfin que les deux PV seront remis ce soir à l'administration.

M. B. GAUD indique que la commission des routes, des travaux et des emplacements communaux s'est réunie ce soir pour préavis la délibération 1583 sur les différents ponts transfrontaliers.

Mme S. SCHRAG indique que la commission sociale et de la culture s'est réunie ce soir pour débattre principalement de deux attributions d'aides à des manifestations. Elle ajoute qu'un retour sur la sortie des aînés a aussi été fait, de même que le rapport sur la sortie des jeunes de la FASE.

M. G. RANA ZOLANA indique que la commission de l'environnement et du développement durable ne s'est pas réunie depuis le dernier Conseil municipal.

6. Projets de délibération, résolution, motion

6.1 P-D-1578a – Proposition de Madame le maire relative à l'approbation des comptes annuels 2024 dans leur intégralité

Mme B. GUEx-CROSIER indique que comme cela a été communiqué par Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI en tant que présidente par interim de la commission des finances, cette délibération a été préavisée favorablement et à l'unanimité par la commission. Elle indique rester néanmoins à disposition en cas de questions.

Mme la Présidente, relevant que la parole n'est pas demandée, propose aux membres du Conseil municipal de passer au vote de l'objet.

PROPOSITION DE MADAME LE MAIRE RELATIVE À L'APPROBATION DES COMPTES ANNUELS 2024 DANS LEUR INTÉGRALITÉ

Considérant,

- l'art. 30, al. 1, lettres d et f LAC, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,
- l'art. 19 RAC précisant que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC),
- que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2024 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal,
- le préavis favorable, à l'unanimité, de la commission des finances du 9 avril 2025,
- les articles 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017.

Sur proposition de Madame le maire,

le Conseil municipal

DÉCIDE

A l'unanimité, soit par 15 voix pour :

- D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2024, dans leur intégralité, annexés à la présente délibération.
- D'approuver le compte de résultats 2024 pour un montant de **CHF 9'025'560.93** (dont à déduire les imputations internes de CHF 47'280.-, soit net CHF 8'978'280.93) aux charges et de **CHF 9'086'041.64** (dont à déduire les imputations internes de CHF 47'280.-, soit net CHF 9'038'761.64) aux revenus, l'excédent des revenus s'élevant à **CHF 60'480.71**.
Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 1'469'259.27 et résultat extraordinaire de CHF – 1'408'778.56.
- D'approuver le compte des investissements 2024 pour un montant de **CHF 6'948'174.62** aux dépenses et de **CHF 988'166.80** aux recettes, les investissements nets s'élevant à **CHF 5'960'007.82**.
- D'approuver le bilan au 31 décembre 2024, totalisant à l'actif et au passif un montant de **CHF 48'993'204.61**.

- D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2024 pour un montant total de **CHF 261'206.67** dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.
- Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

6.2 P-D-1579 – Approbation d'un crédit d'engagement complémentaire de CHF 87'208,90 destiné à la transformation de l'ancienne cure en nouvelle mairie

Mme la Présidente, constatant qu'aucune opposition à l'entrée en matière n'est formulée, passe la parole à M. L. LAVARINI.

M. L. LAVARINI explique que quand le crédit de réalisation avait été voté, la subvention à ce crédit avait été déduite, ce qui n'aurait pas dû être fait, comme le SAFCO l'a indiqué à la Commune. Il précise qu'elle doit par conséquent être ajoutée via ce crédit supplémentaire, et fait observer que le montant aurait dû être voté dans sa totalité, tandis que la subvention qui lui était liée aurait dû être inscrite dans les recettes.

M. U. SCHNEUWLY demande si ce montant est compensé exactement par celui de la subvention ou s'il est différent.

M. L. LAVARINI répond qu'il le compense exactement.

Comme la parole n'est plus demandée, Mme la Présidente propose de passer au vote de l'objet.

APPROBATION D'UN CRÉDIT D'ENGAGEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CHF 87'208,90 DESTINÉ A LA TRANSFORMATION DE L'ANCIENNE CURE EN NOUVELLE MAIRIE

Considérant,

- le crédit d'étude de CHF 50'000.- voté par le Conseil municipal le 3 mars 2015 destiné à *l'aménagement de la nouvelle mairie* (D-1364) ;
- le crédit d'engagement de CHF 130'000.- voté par le Conseil municipal le 31 janvier 2017 destiné à *la réalisation de la 1^{ère} phase de la transformation de l'ancienne cure en nouvelle mairie* (D-1407) ;
- le crédit d'engagement de CHF 1'350'000.- voté par le Conseil municipal le 30 janvier 2018 destiné à *la transformation de l'ancienne cure en nouvelle mairie* (D-1430), soit un crédit d'engagement total de CHF 1'530'000.- et le montant total de la dépense s'élevant au 31 décembre 2024 à CHF 1'617'208,90.- laissant apparaître un dépassement de CHF 87'208,90 ;
- conformément à l'art. 30, al. 1, let. e de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;
- le dépassement s'élevant à CHF 87'208,90 et le total des économies à CHF 0.-.

Sur proposition de Madame le maire,

le Conseil municipal

DÉCIDE

A l'unanimité, soit par 15 voix pour :

- D'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire de CHF 87'208,90 pour couvrir le dépassement suivant : CHF 87'208,90 Transformation de l'ancienne cure en nouvelle mairie,

- D'amortir le crédit complémentaire selon les modalités fixées pour le crédit initial.

6.3 P-D-1580 – Approbation du bilan et du compte pertes et profits 2024 de la fondation intercommunale des communes de Bardonnex, Carouge, Troinex (a) et de l'association de l'EMS résidence de Drize (b)

Mme la Présidente, constatant qu'aucune opposition à l'entrée en matière n'est formulée, passe la parole à Mme B. GUEX-CROSIER.

Mme B. GUEX-CROSIER informe qu'elle revient comme chaque année avec cet objet. Elle précise que si les comptes de l'association ne sont formellement pas soumis à l'approbation du CM, il est bien de profiter pour y jeter également un œil, en même temps qu'on le fait avec ceux de la fondation.

(a) Elle note que si l'on parcourt les comptes de la fondation, il est possible de se rendre compte qu'année après année, elle fait des bénéfices qui cette année s'élèvent à CHF 252'870.15. Elle note que cela lui permet de continuer à avoir des projets et d'envisager des travaux.

Elle cite par exemple l'installation du solaire sur la toiture, le changement des luminaires pour avoir un éclairage moins énergivore, l'aménagement de locaux pour faire une salle de réunion, qui se justifie par le fait que le nombre d'employés a augmenté. Elle explique que la fondation, grâce à son bénéficiaire, peut faire tous ces travaux afin que le bâtiment exploité par l'association soit en bon état. Comme aucune question n'est formulée sur ce point, elle passe au point suivant.

(b) Elle indique tout d'abord que le bénéfice de l'association s'élève à CHF 111'172.36, et dit sa satisfaction que ce soit le cas, rappelant que ça ne l'a pas toujours été, et que certaines années les comptes de l'association étaient dans le rouge.

Elle précise à ce titre que la direction a effectué un gros travail de négociation avec le Canton pour que le taux/plaisir, c'est à dire le nombre de minutes que chaque soignant peut passer avec un patient, soit mieux couvert par la subvention. Elle explique que l'Etat ne prenait auparavant par forcément en compte un taux qui était en lien avec ce qui était vécu dans l'établissement, et relève que cette réévaluation explique aussi le bénéfice de l'année passée.

Elle indique qu'une partie de ce bénéfice devra être versé dans un compte de réserve, ce que l'Etat demande, car étant donné qu'il sait qu'il a donné trop de minutes/plaisir cette année par rapport à ce qui est prévu, et qu'il donnera par conséquent moins l'année suivante.

Elle précise qu'une partie du bénéfice doit donc servir à rééquilibrer les comptes de l'année suivante, ce qui semble raisonnable et logique, étant donné qu'il n'appartient pas à un EMS subventionné de thésauriser ces subventions.

Elle rappelle également que l'association était surendettée jusqu'alors et aurait dû par conséquent reverser le 25% de son bénéfice à l'Etat pour éponger sa dette, mais relève que l'Etat lui a fait gracieusement cadeau de ce remboursement, étant donné les finances précaires de l'association. Elle rappelle que cet endettement existe dès le début et provient du fait qu'au début du personnel avait dû être engagé avant que des clients arrivent.

Elle informe que les comptes ont été approuvés à l'unanimité le 14 avril dernier par le comité de fondation. Il est intéressant de se référer au rapport annuel pour mieux connaître la mission de l'association, l'établissement, ses valeurs, et avoir des précisions sur le nombre de résidents.

Concernant les cadres, elle dit sa fierté que la direction soit plutôt féminine à ce niveau. Pour ce qui est ensuite du taux d'occupation, il est stable et se situait à 99,67% durant toute l'année, ce qui est plutôt bien. Cela peut aussi engendrer une différence entre le budget et les comptes car le budget est établi par rapport à un taux d'occupation de 98%.

L'EMS a été visité par le GRESI comme chaque année, qui vient voir si tout se passe bien dans l'établissement et traite d'une thématique particulière, qui cette année était celle des troubles neurocognitifs en EMS. Ils ont toujours des recommandations sur ces sujets, qui peuvent servir de pistes à l'établissement.

L'EMS a un nouveau site internet qui vient d'être achevé. L'association propose aussi pas mal de formations continues, et précise qu'elles s'élèvent à 202 jours par année, soit 2 jours par personne, ce qui permet de rester au plus haut de la qualité des soins. Elle signale aussi une volonté d'améliorer la formation, indiquant qu'aujourd'hui 4 apprentis sont dans l'EMS dans le cadre de leur formation, et

ajoute également la présence de stagiaires, en particulier issus des filières de maturités spécialisées. Elle relève que si cela prend beaucoup de temps, il s'agit d'une volonté de l'association de faire en sorte que des jeunes s'intéressent à ces métiers pour en assurer la pérennité. Elle indique qu'en 2024, 6 résidents ont pu partir en vacances, et que cela a été un beau moment de partage entre eux et les soignants.

Concernant le prix de la pension, il est de CHF 270.- par jour, ce qui n'est pas anodin, et relève qu'il y a 20% d'hommes et 80% de femmes parmi les pensionnaires, et que la moyenne d'âge est de 88 ans, soit 89 ans pour les femmes, et 85 pour les hommes, avec une durée du séjour de 4 ans en moyenne.

M. C. FREY confirme en tant que membre du conseil de fondation que cet EMS est excellemment bien géré et que les comptes ont en effet été approuvés à l'unanimité. Il estime que la Commune peut être fière de cela, et précise que siégeant dans un autre EMS, il peut d'autant plus se rendre compte de sa qualité. Il relève qu'être à plus de 99% de taux d'occupation révèle bien son attractivité.

Mme B. GUEX-CROSIER remercie M. C. FREY pour ces propos, qu'elle se permettra de relayer à la direction.

M. U. SCHNEUWLY demande s'il existe une liste d'attente, et si oui, combien de demandes sont pendantes.

Mme B. GUEX-CROSIER répond qu'il existe bien une liste, et indique qu'il y a toujours 3 dossiers prioritaires en attente, c'est-à-dire prêts à rentrer demain.

M. C. FREY précise que ces demandes sont traitées en fonction de l'urgence de l'institutionnalisation, plus que du moment où la demande est déposée.

M. U. SCHNEUWLY constate que le siège social se situe à Veyrier en demande la raison.

Mme B. GUEX-CROSIER répond que c'est parce que l'EMS se situe à Veyrier, ce qui à première vue peut paraître étrange. Elle explique que Veyrier faisait initialement partie du projet, mais a renoncé comme elle avait déjà deux EMS, et a donc renoncé au conseil de fondation de celui-ci. Elle précise que c'est à ce moment-là que les autres communes sont venues proposer à Bardonnex d'y participer.

Comme la parole n'est plus demandée, Mme la Présidente soumet l'objet au vote du Conseil municipal.

**APPROBATION DU BILAN ET DU COMPTE PERTES ET PROFITS 2024
DE LA FONDATION INTERCOMMUNALE DES COMMUNES DE BARDONNEX, CAROUGE, TROINEX (a)
ET DE L'ASSOCIATION DE L'EMS RÉSIDENCE DE DRIZE (b)**

Considérant,

- l'article 30, alinéa 1 lettre i, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
- l'article 20 des statuts de la Fondation intercommunale des communes de Bardonnex, Carouge, Troinex ;
- le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2024 de la Fondation intercommunale des communes de Bardonnex, Carouge, Troinex et de l'Association EMS Résidence de Drize et le rapport sur la vérification des comptes de la fiduciaire Gestoval Société Fiduciaire SA ;
- l'assemblée générale du 14 avril 2025 au cours de laquelle les comptes de la Fondation intercommunale des communes de Bardonnex, Carouge, Troinex ainsi que les comptes de l'Association EMS « Résidence de Drize » ont été approuvés à l'unanimité.

Sur proposition de Madame le Maire,

le Conseil municipal

DÉCIDE

A l'unanimité, soit par 15 voix pour :

Fondation intercommunale de Bardonnex, Carouge, Troinex

- D'approuver le compte de pertes et profits au 31 décembre 2024 de la Fondation intercommunale des communes de Bardonnex, Carouge, Troinex avec un montant de CHF 940'491,57 de charges et de CHF 1'193'361,72 de revenus, le bénéfice s'élevant à CHF 252'870,15.
- D'approuver l'augmentation de capital nette de CHF 252'870,15.
- D'approuver le bilan au 31 décembre 2024 totalisant tant à l'actif qu'au passif CHF 13'897'840,47.

Association EMS Résidence de Drize

- D'approuver le compte de pertes et profits au 31 décembre 2024 de l'association EMS Résidence de Drize avec un montant de CHF 10'639'836,40 de charges et de CHF 10'751'008,76 de revenus, le bénéfice s'élevant à CHF 111'172,36.
- D'approuver le bilan au 31 décembre 2024 totalisant tant à l'actif qu'au passif CHF 1'665'295,84.

6.4 P-D-1581 – Approbation des comptes de la Fondation de la Commune de Bardonnex pour le Logement – exercice 2024

Mme la Présidente, constatant qu'aucune opposition à l'entrée en matière n'est formulée, passe la parole à Mme B. GUEx-CROSIER.

Mme B. GUEx-CROSIER rappelle l'obligation qui est faite de soumettre les comptes de la FCBL au CM, et précise qu'ils ont été préavisés positivement le 10 avril 2025 par le conseil de fondation.

Elle note qu'il s'agit d'un résultat qui est aussi plutôt positif, avec un bénéfice de CHF 600'101,78.

Elle fait observer que la particularité de ces comptes réside dans le fait que la fiduciaire a émis une réserve à leur propos, étant donné que jusqu'au 31 décembre la régie des immeubles de la FCBL était Brolliet, qui est actuellement en grande difficulté, et qui n'a pas été en mesure de transmettre toutes les pièces comptables demandées par la fondation. Elle précise que c'est pour cette raison que la fiduciaire a émis une réserve par rapport à cette problématique. Le conseil a demandé à cette même fiduciaire s'il était dès lors problématique de les approuver, et il leur a été répondu par la négative. Elle ajoute que les pièces en question ne seront peut-être jamais retrouvées au vu de l'état de la régie, et que c'est pour ces raisons que le conseil de fondation a décidé de les approuver.

Elle indique que les membres de la fondation sont élus jusqu'au 31 décembre 2025, et précise dès lors que ce ne sont pas des personnes qui seront désignées lors de la séance d'installation du mois de juin, mais que cela sera fait bien plus tard, en novembre 2025.

Elle indique ensuite qu'un comité gère toujours les affaires courantes, et que ses membres communiquent principalement par téléphone et courriel. Pour sa part, le conseil s'est réuni cinq fois cette année pour les budgets et les comptes, mais aussi cette année au sujet des travaux sur la route d'Anney aux parcelles dites "Torres", et également au projet de la route de Foliaz qui se construit peu à peu. Le conseil traite également des locations et des relocations, précisant à ce titre que 3 changements ont eu lieu cette année, ce qui n'est pas beaucoup. Elle explique toutefois qu'un appartement de cinq pièces a dû faire face à 25 refus, et rend hommage à la bonne volonté de Mme P. MESSERLI ALOUAN pour constituer une liste de potentiels locataires, précisant que c'est quelqu'un de cette liste qui l'a finalement loué.

Elle explique que le conseil avait procédé à un appel d'offre de gré à gré concurrentiel, étant donné qu'il sentait que la régie Brolliet était fragile et ne répondait plus comme le conseil le souhaitait. Elle déclare que l'offre de la régie Brun a été sélectionnée comme la meilleure, et indique que c'est avec eux que la fondation échange désormais.

Elle indique que lorsqu'un appartement est reloué il y a une volonté de le remettre au goût du jour, comme cela a été le cas pour le cinq pièces susmentionné. Elle ajoute qu'une réflexion sur l'entretien des toitures est également en cours, étant donné l'absence de chemin de vie qui permettrait de procéder plus facilement à leur entretien, et qui auront vocation à être installés.

Pour ce qui est du projet de la route d'Annecy, elle rappelle qu'il a été développé par une série d'allers-retours avec la commission, et que la demande préalable a été déposée en début d'année 2025. Les architectes vont dès lors pouvoir continuer à travailler sur la demande définitive. Une habitante a demandé à la Commune de pouvoir installer une buvette éphémère pour une année sur ce site, et a récemment déposé une demande d'autorisation en ce sens. Si tout se passe bien elle sera ouverte l'été prochain.

Pour ce qui est ensuite des travaux de la route de Foliaz, elle explique qu'ils ont démarré, et que les espaces, à savoir 3 appartements et une arcade au rez-de-chaussée, seront normalement prêts à la location début 2026. Elle explique ensuite que plusieurs membres se sont investis en faveur de ces travaux, et les remercie de cette implication.

Pour ce qui est enfin de la perspective 2025, elle indique que la FCBL tient toujours à proposer des loyers bon marché, abordables pour tous, et qui permettent dans le même temps de garantir un bon fonctionnement et de prévoir les projets à venir sereinement. Elle explique que l'échange continue de manière transversale avec l'entier du conseil, par exemple au sujet des plans qui lui sont transmis, pour pouvoir discuter de manière informée et éclairée.

Comme la parole n'est pas demandée, Mme la Présidente soumet l'objet au vote.

APPROBATION DES COMPTES DE LA FONDATION DE LA COMMUNE DE BARDONNEX POUR LE LOGEMENT – EXERCICE 2024

Considérant,

- la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, articles 30, alinéa 1, lettre i) et 75, alinéa 1 ;
- les statuts de la Fondation de la commune de Bardonnex pour le logement, article 13 ;
- l'approbation, à l'unanimité, des comptes par le Conseil de la Fondation, le 10 avril 2024 ;
- le rapport de contrôle du 2 avril 2025 délivré par BfB, société fiduciaire BOURQUIN frères et BERAN SA ;
- le rapport de gestion 2024 de la Fondation de la commune de Bardonnex pour le logement.

Sur proposition de Madame le Maire,

le Conseil municipal

DÉCIDE

A l'unanimité, soit par 15 voix pour :

1. D'approuver les comptes 2024 de la Fondation de la commune de Bardonnex pour le logement, soit :
 - a. le compte de résultats pour un montant de CHF 1'837'365,39 aux revenus et de CHF 1'237'263,61 aux charges, l'excédent des revenus s'élevant à CHF 600'101,78.
 - b. le bilan s'élevant à CHF 38'005'480,29 à l'actif et au passif.
2. D'approuver le rapport de gestion de l'exercice 2024.

6.5 P-D-1582 – Crédit d'investissement de CHF 55'000.- destiné à la modification de l'engouffrement du nant du Maraîchet situé à proximité de la route de Bardonnex

Mme la Présidente, constatant qu'aucune opposition à l'entrée en matière n'est formulée, passe la parole à M. C. CREFFIELD.

M. C. CREFFIELD indique qu'il s'agit là d'une des mesures qui peut être prise par rapport aux inondations de juin. Elle permettra d'agrandir l'engouffrement qui se trouve à Bardonnex, et de le rendre plus large et conséquent. Il serait toujours susceptible de se boucher en cas de grosse crue, mais il sera conçu pour que l'eau puisse continuer malgré tout à s'écouler. Il indique que si un montant de CHF 55'000.- est prévu, les diverses contributions du Canton devraient faire que celle de la commune pourrait plutôt se rapprocher des CHF 10'000.-. Il précise néanmoins, comme M. L. LAVARINI l'a expliqué auparavant, que la délibération doit contenir l'entier du montant. Il indique ensuite être à disposition pour d'éventuelles questions.

Comme la parole n'est pas demandée, Mme la Présidente propose de passer au vote de l'objet.

CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 55'000.- DESTINÉ À LA MODIFICATION DE L'ENGOUFFREMENT DU NANT DU MARAÎCHET SITUÉ À PROXIMITÉ DE LA ROUTE DE BARDONNEX

Considérant,

- la volonté communale et cantonale, en cas de précipitations d'intensité élevée, de limiter les risques d'inondation dus aux crues des nants communaux ainsi que des phénomènes de ruissellement de surface majeurs ;
- les objectifs cantonaux visant à développer un concept global de gestion du ruissellement et améliorer la compréhension globale des bassins versants en renforçant la coopération transfrontalière ;
- les objectifs communaux et cantonaux visant à mettre en place un plan d'action spécifique permettant d'assurer la protection contre les crues des biens et des personnes ;
- la séance publique du 1^{er} avril 2025 ;
- l'exposé des motifs ;
- la loi sur les eaux (LEaux) du 5 juillet 1961 et son règlement d'application (REaux) du 15 mars 2006 ;
- la loi sur les routes (LRoutes) du 28 avril 1967 ;
- la loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984 ;

Sur proposition de Madame le maire,

le Conseil municipal

DÉCIDE

A l'unanimité, soit par 15 voix pour :

- De réaliser la modification de l'engouffrement du Nant du Maraîchet situé à proximité de la route de Bardonnex.
- D'ouvrir à Mme le maire un crédit de CHF 55'000.- destiné à ces travaux de modification de l'engouffrement du Nant du Maraîchet, dont à déduire la subvention de l'OCEau et du FIA à recevoir à la fin des travaux.

- De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, 7206.50320, puis de la porter à l'actif du bilan, 7206.14032, dans le patrimoine administratif.
- D'amortir la dépense de CHF 55'000.- dès la première année de réalisation estimée à 2025 au moyen de 40 annuités par le compte 7206.33003.
- D'autoriser Mme le maire à contracter un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 55'000.- afin de permettre l'exécution de ces travaux.
- De déduire du montant total l'aide au financement que l'Exécutif aura obtenu auprès de l'OCEau et du FIA.
- L'attribution au fonds de décoration devra être enregistrée, lors du bouclage des comptes, selon les dispositions comptables applicables.

6.6 P-D-1583 – Crédit d'investissement de CHF 65'000.- destiné à la mise aux normes des ouvrages d'art – ponts transfrontaliers

Mme la Présidente, constatant qu'aucune opposition à l'entrée en matière est formulée, passe la parole à M. C. CREFFIELD.

M. C. CREFFIELD relève que s'il est fait mention du Pont des Forches au début de l'exposé des motifs, c'est parce que tous les ponts de la commune sont d'abord énumérés, avant que soient cités ceux qui devraient faire l'objet de travaux effectifs, ce qui n'est pas le cas de ce pont.

Il rappelle qu'il avait évoqué un montant de CHF 400'000.- pour le projet du pont de la Savate, avec une contribution de la Commune qui devrait être de l'ordre de CHF 15'000.- à CHF 20'000.-, du fait notamment de la participation de St-Julien aux frais, ce qui est assez intéressant.

L'équivalent d'une APA pour les ponts avait été déposée au Canton à ce sujet, et si l'OCEau a donné son accord, de même que l'OCAN chemins, l'OCAN agriculture a émis une réserve, estimant qu'une DD était nécessaire comme il s'agissait d'un terrain agricole.

A ce titre, l'Exécutif a écrit au magistrat pour lui dire qu'il s'agissait uniquement d'une petite réfection, qui répondait de plus à une demande des citoyens, et qu'il ne fallait pas leur faire perdre du temps avec une DD.

Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI souhaite savoir si l'OCEau avait émis quelque réserve.

M. C. CREFFIELD répond par la négative, indiquant que la seule réserve émanait de l'OCAN agriculture.

Comme la parole n'est plus demandée, Mme la Présidente propose de passer au vote de l'objet.

CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 65'000.- DESTINÉ À LA MISE AUX NORMES DES OUVRAGES D'ART – PONTS TRANSFRONTALIERS

Considérant,

- la demande du Canton d'effectuer une mise à jour des données existantes sur les ouvrages d'art communaux ;
- la réalisation d'un rapport détaillant l'état constructif et le respect des normes en vigueur des ouvrages d'art transfrontaliers propriété pour moitié de la Commune de Bardonnex ;
- la nécessité de garantir la sécurité des usagers ;
- le souhait de la commune de maintenir des passages dédiés à la mobilité douce ;
- la volonté communale de contribuer au développement de futures mesures cantonales concernant la mobilité douce à travers le territoire communal ;
- l'exposé des motifs ;
- la loi sur les eaux (LEaux) du 5 juillet 1961 et son règlement d'application (REaux) du 15 mars 2006 ;

- la loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984.

Sur proposition de Madame le maire,

le Conseil municipal

DÉCIDE

A l'unanimité, soit par 15 voix pour :

- De réaliser les travaux de réfection et mise aux normes des ouvrages d'art – ponts transfrontaliers.
- D'ouvrir à Mme le maire un crédit de CHF 65'000,- destiné à ces travaux, dont à déduire l'éventuelle subvention de l'OCAN à recevoir à la fin des travaux.
- De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, 6150.50100, puis de la porter à l'actif du bilan, 6150.14010, dans le patrimoine administratif.
- D'amortir la dépense de CHF 65'000,- dès la première année de réalisation estimée à 2025 au moyen de 30 annuités par le compte 6150.33001.
- D'autoriser Mme le maire à contracter un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 65'000,- afin de permettre l'exécution de ces travaux.
- De déduire du montant total l'aide au financement que l'Exécutif aura obtenu auprès de l'OCAN.
- L'attribution au fonds de décoration devra être enregistrée, lors du bouclage des comptes, selon les dispositions comptables applicables.

6.7 P-D-1584 – Adaptation des jetons de présence des membres du Conseil municipal

Mme la Présidente, relevant qu'aucune opposition à l'entrée en matière n'est formulée, indique qu'elle va s'exprimer elle-même sur le prochain objet.

La réflexion ayant mené à cette délibération a été initiée suite au fait que l'Exécutif avait revu ses indemnités en parallèle avec le passage à un CA. La question de savoir s'il convenait d'en profiter également pour revoir les indemnités des membres du Conseil municipal a aussi été abordée au Bureau.

Il a été décidé de proposer une formule forfaitaire, afin de faciliter le travail de l'administration, et de valoriser les travaux de commissions, y compris le travail individuel hors des séances. Le Bureau s'est également interrogé sur le fait de verser, comme le font certaines communes, des fonds pour les partis, mais la méthode forfaitaire finalement choisie permet aussi aux partis d'avoir une certaine latitude à cet égard, étant donné la connaissance préalable des jetons versés à chacun de ses élus.

Elle relève que le modèle forfaitaire concerne les commissions, mais pas forcément les séances plénières, et précise que cette question a été réglée par un compromis.

Mme P. MESSERLI ALOUAN explique que le PLR n'est pas forcément favorable à cette proposition, mais ne va pas non plus lui mettre des bâtons dans les roues. Une question se pose en cas d'absence à long terme d'un élu ou d'une élue, et indique que le groupe regrette qu'il faille dans ce cas-là commencer à se passer les montants.

Elle s'interroge aussi sur le fait que le système actuel soit si laborieux que cela pour l'administration, et relève enfin que la nouvelle méthode pourrait favoriser l'absentéisme.

Mme la Présidente répond que le traitement des absences relève plutôt des logiques choisies par les différents groupes politiques. Elle fait observer que cet enjeu est variable, étant donné que certains remplacements sont laborieux et d'autres non.

Cela est aussi une affaire de logique de groupe, et dit son vœu que la nouvelle modalité ne favorise pas l'absentéisme. A ce titre, l'on peut également tenir le raisonnement inverse, à savoir qu'un absent peut se dire que s'il n'est pas là il n'est pas payé et ne doit dès lors rien à personne.

Concernant le travail de l'administration, elle indique tout d'abord que ce n'est pas le critère décisif de la délibération, mais que c'est ce qui a lancé en partie la réflexion. Elle note que le travail engendré n'est pas énorme, mais qu'il est tout de même superflu et laborieux, par exemple lorsque de nombreux échanges de mails sont nécessaires.

M. V. BUHAGIAR déclare soutenir ce projet, notamment car le travail hors commission n'est effectivement pas reconnu aujourd'hui. Il rappelle que l'adaptation du montant des jetons de présence ne se fait pas chaque année, et comme l'a expliqué Mme la Présidente, elle se fait en rapport à celle effectuée au CA. Concernant l'élément financier, si les membres du Conseil ne font pas cela pour de l'argent, il est tout de même important de reconnaître et soutenir les personnes qui s'engagent. Il relève qu'ils ne vivront pas de cela, mais que cette reconnaissance pourra au moins aider les personnes à s'engager.

M. G. RANA ZOLANA se demande s'il ne serait pas opportun de se poser la question des jetons ou du forfait par le biais de la déclaration fiscale.

M. V. BUHAGIAR fait remarquer que ce montant n'est pas fiscalisé jusqu'à CHF 5'000.-.

Mme la Présidente rajoute que concernant les absences longues, il appartiendra aux groupes de décider si une personne concernée doit reverser une partie à son parti.

M. G. RANA ZOLANA demande ce qu'il en est dans le cas d'une personne qui quitterait son groupe.

Mme la Présidente répond que le montant versé se fera au prorata de sa participation en commission, et rappelle que le forfait n'est ici plus global.

Mme M. BOUCRIS tient à revenir sur les raisons pour lesquelles il a fallu renoncer au forfait global, et indique que cela génère un surplus de travail pour l'administration qui est déjà très sollicitée. Relevant qu'une personne qui quitte son groupe ne participe pas aux commissions, la situation n'est guère facilitée avec un forfait global. Ce projet a surtout été discuté en bilatéral, étant donné l'opposition assez rapide du PLR. La reconnaissance dont il a été fait mention permettrait un changement de profil des élus, et relève à ce titre qu'actuellement il y a peu d'élus et d'élues qui ont des revenus modestes, étant donné la quantité de travail et le niveau faible du montant perçu. Elle dit son espoir que cela ne soit qu'un début, et qu'à l'avenir plus de personnes avec des profils plus divers se présentent aux élections.

M. I. MOLL indique qu'il va éviter d'être dans la redite de ce qui a été dit, mais abonde en ce sens. Il espère que cette démarche constitue un pied dans la porte qui permettra de stimuler la participation à la vie démocratique et publique.

Comme la parole n'est plus demandée, Mme la Présidente propose de passer au vote de l'objet.

ADAPTATION DES JETONS DE PRESENCE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant,

- la date de la dernière adaptation, soit le 10 septembre 2019 ;
- la volonté de simplifier le décompte des jetons dans les commissions ;
- la volonté de valoriser le travail en commission ;
- l'indemnité actuelle de CHF 75.- par séance du Conseil municipal pour les membres du Conseil municipal ;
- l'indemnité actuelle de CHF 90.- par séance pour la présidente ou le président du Conseil

- municipal et de CHF 110.- par séance pour les présidentes ou présidents de commission ;
- l'indemnité actuelle de CHF 30.- pour l'établissement d'un procès-verbal ;
- l'indemnité actuelle pour l'établissement d'un rapport à CHF 40.- par tranche de 250 mots (montant minimum CHF 80.-, maximum CHF 300.-).

Sur proposition des membres du bureau,

le Conseil municipal

DÉCIDE

Par 14 voix pour et 1 abstention :

- D'annuler la délibération D-1463-2, votée le 10 septembre 2019, et de la remplacer par la présente.
- D'adapter les jetons de présence pour les membres du Conseil municipal dès le 1^{er} juin 2025.
- De fixer la valeur du jeton de présence à un montant forfaitaire annuel de CHF 900.- par commission pour les membres du Conseil municipal.

6.8 P-R-1079 – Remplacement du code postal 1257 La Croix-de-Rozon en 1257 Bardonnex

Comme aucune opposition à l'entrée en matière n'est formulée, Mme la Présidente passe la parole à Mme B. GUEX-CROSIER.

Mme B. GUEX-CROSIER rappelle qu'elle avait évoqué ce changement au dernier CM. S'agissant d'une procédure longue et fastidieuse, l'Exécutif tenait à avoir l'avis du CM. Cette demande de changement tient dans le fait que depuis la fermeture du bureau de poste de Croix-de-Rozon, la logique voudrait que l'on passe au 1257 Bardonnex, nom de notre commune. L'Exécutif est prêt à engager toutes les démarches nécessaires pour y arriver. Comme indiqué dans l'exposé des motifs, elle explique que la population devra aussi être sollicitée pour ce changement.

M. C. CREFFIELD estime qu'il peut paraître incongru que la poste, qui a lâché le village, ait le fin mot sur l'appellation postal de la Commune.

M. J-C MARCHAND dit être enchanté par cette initiative, mais demande s'il y aura un retour au 1257 Compesières.

Mme B. GUEX-CROSIER estime que cela ne sera pas le cas, et indique que l'Exécutif se battra en tout cas pour que cela ne le soit pas. Elle indique que la volonté de l'Exécutif est que le code postal soit représentatif de la Commune.

Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI souhaite savoir, dans le cas où le projet serait accepté, si cela impliquera de faire des changements au niveau des papiers officiels.

Mme B. GUEX-CROSIER répond que cela ne sera pas nécessaire, et que le 1257 Croix-de-Rozon pourra encore être utilisé, étant donné que c'est le code postal qui fait foi.

M. L. LAVARINI ajoute que dans les formulaires internet le numéro 1257 correspondra à Bardonnex.

Comme la parole n'est plus demandée, Mme la Présidente passe au vote de l'objet.

REPLACEMENT DU CODE POSTAL 1257 LA CROIX-DE-ROZON EN 1257 BARDONNEX

Considérant,

- la fermeture de l'office de poste 1257 La Croix-de-Rozon le 21 août 2021 ;
- l'ouverture par la commune de Bardonnex d'une filiale postale en mairie afin de maintenir un réseau postal sur la commune, essentiel en termes de service public ;
- le nom porté par notre commune « Commune de Bardonnex » qui rassemble l'entier des citoyennes et des citoyens ;
- l'exposé des motifs ;
- conformément à l'art. 30, al. 1, let. r. de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984.

Sur proposition du Maire et des adjoints,

Le Conseil municipal

DÉCIDE

Par 13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- De soutenir la démarche initiée par l'Exécutif pour remplacer la dénomination postale 1257 La Croix-de-Rozon en 1257 Bardonnex en cohérence avec le nom de la commune.

6.9 P-R-1080 – Adoption du rapport final du 2 avril 2025 de l'image directrice intercommunale Perly-Certoux, Bardonnex, Plan-les-Ouates

Comme aucune opposition à l'entrée en matière n'est formulée, Mme la Présidente passe la parole à M. C. CREFFIELD.

M. C. CREFFIELD rappelle qu'il a déjà pas mal parlé de ce sujet et qu'il y a deux raisons principales pour faire voter le CM sur cet objet : premièrement cela permettra d'avoir une trace écrite documentant la volonté de la Commune de ne pas avoir d'immeubles à côté de la Lissole, et deuxièmement cela permet de renforcer la position du Canton qui souhaitait avoir une lisibilité sur la volonté des communes. Elle rappelle que même si elle n'est pas liante, l'image directrice servira tout de même de base aux modifications de zones, aux autorisations de construire, etc.

Mme S. REUSSE rappelle que la dernière réunion du COPIL sur cette image directrice aura lieu le 28 mai prochain, et relevant que M. C. CREFFIELD avait indiqué que Perly risquait de demander quelques modifications à son sujet, elle demande si le vote de ce soir consiste à se prononcer sur un rapport qui n'est pas encore final.

M. C. CREFFIELD répond que les prochaines étapes pourraient voir certaines modifications se faire, mais explique que l'objet du vote est de signifier la volonté de la Commune par rapport aux terrains jouxtant la Lissole.

M. U. SCHNEUWLY rappelle que les habitants avaient été invités à un échange d'idées, et que le rapport final leur avait été promis. Il demande ce qu'il en est.

M. C. CREFFIELD confirme qu'ils devraient le recevoir.

Mme la Présidente ajoute que le rapport final sera à disposition pour les élus de la Commune. Elle demande ensuite à M. C. CREFFIELD s'il sera consultable au-delà de CMnet.

M. C. CREFFIELD le confirme.

M. G. RANA ZOLANA dit se souvenir que quelque chose dans l'image directrice qui concernait les pépiniéristes et la zone agricole, et demande à M. C. CREFFIELD ce qu'il en est.

M. C. CREFFIELD répond que rien n'est sûr à ce sujet, mais relève qu'il pourrait être envisagé de permettre des pépinières si le Canton est d'accord de partir sur une nouvelle classification de zone. Il répète cependant qu'à ce stade rien n'est certain. Il déclare que ce qui l'est en revanche c'est l'absence de logement. Il rappelle néanmoins que des terrains privés sont également concernés par l'image directrice, et qu'il s'agit parfois seulement d'intentions du Canton pour des modifications de zones dans de tels cas.

Comme la parole n'est plus demandée, Mme la Présidente propose de passer au vote de l'objet.

ADOPTION DU RAPPORT FINAL DU 2 AVRIL 2025 DE L'IMAGE DIRECTRICE INTERCOMMUNALE PERLY-CERTOUX, BARDONNEX, PLAN-LES-OUATES

Considérant,

- la mise en œuvre du PDCom de Perly-Certoux qui prévoit l'élaboration d'une image directrice intercommunale (fiches de mesures A1 à A5) ;
- les études développant l'aménagement du site engagées par les communes de Perly-Certoux, Bardonnex et Plan-les-Ouates, en partenariat avec l'Office de l'urbanisme ;
- les trois étapes des études :
 - réaliser une planification-test permettant de produire une diversité de propositions et préciser les principes de développement de ce secteur,
 - élaborer les documents de synthèse et préparer des séances de consultation des différentes commissions,
 - réaliser une image directrice de synthèse, qui servira de fondement pour permettre l'établissement des futurs plans d'affectations (modification de zone (MZ) ou plans localisés de quartier (PLQ) ;
- les travaux du COPIL (comité de pilotage), de la DIRPRO (direction de projet), CE (collège d'Experts), SC (Spécialistes Conseil), GC (Groupe de Contribution), EC Equipes conceptrices ;
- les étapes de l'image directrice
 - l'élaboration du cahier des charges et sélection des équipes pour une planification test ouverte, collégiale et collaborative,
 - la planification test, une procédure ouverte pour ouvrir le champ des possibles,
 - la synthèse de l'élaboration de l'image directrice intercommunale ;
- le respect des conclusions de l'image directrice avec le PDCom de Bardonnex, notamment concernant l'affectation du territoire entre la Lissole et l'autoroute ;
- conformément à l'art. 30, al. 1, let. r. de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984.

Sur proposition de la commission aménagement, urbanisme et mobilité,

Le Conseil municipal

DÉCIDE

Par 10 voix pour et 5 abstentions :

- De préavis favorablement le Rapport final du 2 avril 2025 de l'image directrice intercommunale Perly-Certoux, Bardonnex, Plan-les-Ouates.
- D'inviter Madame le maire à suivre les étapes de réalisations prévues dans celle-ci afin de garantir le maintien des options retenues concernant l'aménagement sur le territoire de Bardonnex.

7. Propositions individuelles, questions et divers

Mme la Présidente indique que l'administration a préparé pour ce soir un apéritif un peu plus fourni que d'habitude, et en profite pour la remercier pour leur collaboration pendant sa présidence, déclarant qu'elle a pu apprécier sa disponibilité et sa souplesse lorsqu'elle l'a sollicité. Elle remercie également l'Exécutif pour la qualité de sa collaboration, ainsi que ses collègues.

M. C. FREY annonce deux divers, et déclare tout d'abord qu'il a un peu tiqué sur l'appellation "ad interim" concernant la présidence de la commission des finances, en précisant qu'il n'a pas abandonné prématurément la mission qui lui incombait, mais qu'il y a été contraint par des empêchements impératifs. Il déclare en second lieu qu'il est certainement le seul ici à avoir vécu deux législatures à 35 ans d'intervalle, et tient à faire une remarque comparative entre les deux, qui se sont déroulées au sein d'un équilibre des forces semblables, c'est-à-dire celle de la présence massive voire écrasante du Centre. Il relève toutefois que la qualité des relations entre élus étaient différentes, et rappelle qu'il y a 35 ans ceux-ci étaient à couteaux tirés, alors qu'il estime qu'ici, malgré quelques escarmouches, cela s'est nettement amélioré. Il dit être content d'avoir effectué ces deux législatures et souhaite le meilleur à celles et ceux qui siégeront dans ce conseil lors de la législature à venir.

Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI annonce un divers concernant le procès-verbal de la séance du 18 février, et déclare avoir un souci en la matière entre l'écoute d'une bande, l'interprétation qui en est faite et sa retranscription. Elle indique en l'occurrence ne pas être d'accord avec la manière dont le PV a retranscrit certains propos. Elle regrette par ailleurs la manière dont sa demande de modification a été traitée, à savoir que seule la personne qui a tenu des propos peut modifier ses propres propos. En désaccord avec cette notion elle relève que cela pourrait être problématique si une personne qui n'a pas tenu certains propos refusait de les modifier conformément à ce qu'elle avait vraiment dit et à l'écoute de la bande. Elle se questionne de plus sur le fait que la demande faite en plénière ait été traitée au sein du Bureau en vase clos, et se questionne sur ce processus qui la met ici devant le fait accompli. Elle souhaite savoir à ce titre si les élus et élues peuvent aussi réécouter la bande si une telle demande est formulée.

Mme la Présidente répond qu'il y a eu un peu de flottement sur la manière de traiter sa demande, et rappelle que M. V. BUHAGIAR avait donné son accord au fait que ses propos puissent être modifiés s'ils les avait effectivement tenus, et explique que là a résidé le centre de la décision prise. Elle indique que la bande a donc été réécoutée et n'a pas confirmé la justesse de la demande qui était faite par rapport à ces propos. Elle précise que dans un cas où la personne aurait tenu effectivement les propos qui lui étaient attribués par une autre personne, ils auraient été modifiés en conséquence. Elle précise qu'il y a aussi eu un flottement pour savoir si intégrer la retranscription *verbatim* des propos de M.

V. BUHAGIAR, et qu'à son avis, cela n'a pas beaucoup de sens de retranscrire ces propos mots à mots sachant que de toute façon cela ne répondait pas à la demande de Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI. Elle précise que c'est ainsi que la question a été discutée au Bureau, et qu'elle a utilisé sa prérogative de présidente pour décider de cette question.

Concernant ensuite le fait de savoir si les membres du CM peuvent ou non réécouter la bande, elle indique ne pas savoir s'il existe de règle formelle au niveau de l'administration à ce sujet.

Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI rappelle que lorsqu'elle avait formulé sa remarque au sujet de ce procès-verbal, elle avait bien spécifié que l'ayant reçu 6 semaines après la séance, elle ne pouvait pas se souvenir des propos tels qu'ils avaient littéralement été énoncés, mais indique ne pas être d'accord

avec l'interprétation des propos tels qu'ils ont été tenus, étant donné que le verbatim permet de se rendre compte que M. V. BUHAGIAR évoque plusieurs emplacements.

Mme la Présidente tenant à revenir au fondement de sa décision, elle explique qu'il fallait à un moment trancher cette question qui n'était pas décisionnelle. Elle dit assumer sa décision, mais indique ne pas prétendre qu'il s'agissait nécessairement de la meilleure manière de traiter cette question.

Mme M. BOUCRIS rappelle tout d'abord que Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI a indiqué ne pas se souvenir du propos exact tenu, et a précisé par ailleurs que ce qui la dérangeait dans ce qui avait été retranscrit, était le fait que figure dans ses propos une phrase qui réagissait à quelque chose qui n'était pas présent dans les propos de M. V. BUHAGIAR, tels qu'ils apparaissaient au procès-verbal. Elle fait observer que quand on lit ses propos mot à mot comme on l'a fait ce soir, on comprend mieux à quoi elle réagit, c'est-à-dire à cette question liée aux différents emplacements. Elle estime dès lors qu'il devrait être à tout le moins possible, pour que cela soit plus correct, que si M. V. BUHAGIAR ne souhaite pas modifier la phrase à laquelle Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI réagit, alors celle-ci puisse indiquer si elle souhaite enlever sa dernière phrase ou la modifier.

Elle dit ensuite sa surprise d'apprendre que la décision a été prise par Mme la Présidente alors que ce n'est pas ce qui avait été échangé au Bureau. Elle estime à ce titre qu'il est très curieux de participer à un Bureau, d'avoir une discussion nourrie à ce sujet, pour voir ensuite en plénière que quelque chose d'autre a été décidé.

Elle fait ensuite observer que lors de ce même Bureau, décision avait été prise de modifier des propos de certaines personnes qui ne correspondaient pas à ce qu'elles avaient dit ou voulu dire, et indique qu'elle avait demandé à ce moment-là que la demande de Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI soit prise en compte.

Concernant enfin l'aspect décisionnel ou important de cette demande, elle estime que cette question est très délicate étant donné qu'il s'agit là d'une notion très personnelle, et déclare de plus que telles décisions faisant jurisprudence, elles restent importantes, qu'elles s'appliquent à des questions cruciales ou non.

Mme la Présidente redit sa position assumée par rapport à ses prérogatives. Elle rappelle ensuite que chacun a l'habitude de modifier ses propres propos, et relève que si Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI avait demandé que ses propres propos soient modifiés, cela n'aurait pas posé de problème. Elle estime que chacun pourrait avoir un point de vue sur cette question, mais dit assumer sa manière de faire.

Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI rappelle qu'elle n'était pas au Bureau, et estime que si la décision était celle décrite par Mme la Présidente, elle aurait pu venir vers elle pour la lui présenter et lui demander si elle souhaite modifier ses propres propos.

Mme la Présidente lui demande si elle souhaite les modifier.

Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI répond par la positive, si elle peut modifier sa dernière phrase, mais fait observer dans le même temps que le PV est déjà approuvé.

Mme B. GUEX-CROSIER déclare que la modification pourra être effectuée.

Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI demande par conséquent que "4 ou 5 patrouilleuses" soit remplacé par "plusieurs patrouilleuses".

Elle annonce ensuite un deuxième divers, et indique avoir lu avec intérêt la réponse de la secrétaire générale du DSM à la résolution du PLR demandant une ligne de bus entre Gaillard et Plan-les-Ouates. Rappelant que M. G. RANA ZOLANA avait parlé d'une rencontre avec le chef du département de la mobilité qui lui aurait confirmé la pertinence de ce projet, elle relève que cette pertinence ne saute pas aux yeux à la lecture de la réponse. Elle dit son étonnement que lors d'un CM soient cités les propos d'un responsable de département qui aurait l'air de dire que ce projet est une bonne idée, et d'avoir ensuite une réponse du même département qui veut dire l'inverse. Elle constate aussi avec surprise la

rapidité de l'administration à avoir contacté le département en question, et dit son souhait que le projet de résolution sur la patrouilleuse aille aussi vite, de même que les autres projets qui ont une certaine importance.

Mme B. GUEX-CROSIER tient à rassurer Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI et indique qu'une rencontre avec le Canton aura lieu en juin à ce sujet. Elle déclare plus largement que tous les projets de résolutions et de motions sont traités avec la même célérité. Elle précise que la demande sur le projet de ligne de bus n'avait pas eu besoin d'être travaillée et donc qu'elle avait pu être envoyée directement, ce qui a facilité la tâche.

M. I. MOLL annonce que sans vouloir relancer le débat précédent, il a pu constater beaucoup de soupirs et d'yeux au ciel durant la discussion sur la demande de Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI concernant le PV, et relève que cela est regrettable alors que M. C. FREY a relevé la capacité de dialogue de ce conseil qui se serait améliorée par rapport à 35 ans en arrière. Il déclare que la confiance en la capacité à échanger et à être certain de la qualité et de la véracité de leurs rapports sont centraux dans la justesse et la richesse des débats. Il indique pouvoir entendre les personnes lassées de ce genre de discussions, mais tient tout de même à mettre le doigt sur la centralité de ces thématiques. Il annonce ensuite un second divers, et indique que le recours de l'EPFL et de l'UNIL auprès du TF a obtenu gain de cause, et que celles-ci sont autorisées à ne plus reconnaître Zofingue comme une association universitaire, en vertu du principe d'égalité des sexes, comme celle-ci ne reconnaît pas l'accès aux femmes. Précisant qu'il a résumé à gros traits un sujet très complexe, il est à disposition pour en parler, et recommande également si besoin la lecture de l'article RTS ainsi que celle de l'arrêté fédéral qui est clair et exhaustif.

Mme S. REUSSE indique qu'elle a été interpellée par des habitants de Landecy, membres de l'association de sauvegarde de Landecy, qui lui ont demandé de transmettre au CM leur inquiétude. Elle signale qu'ils ont écrit le 18 mars une lettre aux autorités communales à propos d'un projet de la ferme Beaulacre, à laquelle ils ont reçu une réponse de la Mairie leur disant que la Commune ne pouvait rien faire car cela concernait le Canton. Elle explique qu'ils souhaitaient réitérer leurs inquiétudes par rapport à la sécurité, puisqu'apparemment une porte qui donne directement sur la chaussée serait creusée dans le mur, ce qui les inquiète étant donné l'absence de trottoir. Elle dit que ces habitants espèrent que la Commune revoit sa position et prennent en considération leur inquiétude à ce sujet.

M. C. CREFFIELD répond que cette lettre a bien été reçue puis adressée là où elle devait l'être, et rappelle la règle relativement stricte à ce sujet, notamment celle d'un dégagement de 5m pour pouvoir s'engager. Il estime que dès lors cette porte est aux normes ou ne l'est pas, et relève que comme ils ont fait recours contre ce projet il appartiendra aux autorités compétentes de trancher. Il ajoute que la Commune n'a pour sa part pas de raison de se mêler de cela, dans la mesure où à partir du moment où la construction répond aux normes légales en vigueur, elle reste une affaire privée, non une affaire publique.

M. N. VERNAIN-PERRIOT rappelle qu'il a renoncé pour des raisons personnelles au mandat qui lui avait été confié par le peuple le 23 mars dernier, et tient à souhaiter beaucoup de plaisir et de courage pour la suite à ceux qui continuent.

M. B. GAUD tient en tant que membre partant à remercier pour le petit cadeau qui leur a été adressé. Il remercie également tous les membres du CM pour les échanges et les prises de têtes qui y ont eu lieu, ainsi que l'Exécutif et l'administration. Il conclut qu'il reviendra peut-être un jour à la politique.

M. V. BUHAGIAR tient à remercier le procès-verbaliste et l'administration pour avoir réécouté ses propos, et estime qu'il est petit de se retrouver à un tel niveau de discussion. Il invite également ses collègues à consulter l'article 10 du règlement du CM qui accorde une voix prépondérante à la présidente du CM au sein du Bureau. Il estime que l'on peut voir que les 5 prochaines années seront

compliquées, avec des piques envoyés par certains avant même le début de la législature, mais dit tout de même se réjouir d'y siéger pour les cinq prochaines années.

M. J-C MARCHAND tient tout d'abord à remercier la Commune pour les tuiles, dont il a abondamment profité, et dont il a fait des réserves en prévision des prochaines intempéries. Il tient également à en profiter pour dire au revoir à tout le monde et pour remercier l'administration, les collègues et l'Exécutif, précisant avoir été moins présent ces derniers temps comme le règlement communal l'a chassé des commissions. Il rappelle avoir effectué pas mal d'années au CM avec de bons et de moins bons moments, mais dit avoir été content d'en être, et n'exclut pas comme l'a indiqué M. B. GAUD, de se retrouver un jour à nouveau autour de cette table.

M. L. LAVARINI déclare qu'il convient pour attirer du monde en politique de ne pas uniquement se concentrer sur les jetons de présence, mais aussi sur la manière dont les débats sont menés, et estime que parfois celle-ci ne donne pas tellement envie à celles et ceux qui auraient envie de s'engager. Il conclut que de grands efforts sont nécessaires sur ce point.

Mme B. GUEx-CROSIER tient à remercier toutes et tous les membres du Conseil municipal pour cette législature, relevant que s'il y a parfois pu y avoir des échanges vifs et émotionnels, cela relève aussi de la vie d'un conseil municipal. Elle souhaite ensuite une bonne suite à ceux qui partent, ainsi qu'aux viennent-ensuite avec qui il y aura certainement des occasions de se revoir. Elle souhaite également une bonne nouvelle législature à celles et ceux qui continuent à siéger, et signale que les changements au niveau de l'Exécutif amèneront certainement des dynamiques différentes. Elle remercie enfin l'administration pour le travail qu'elle accomplit, pour son sérieux et son suivi et pour le soutien qu'elle fournit au CM et à l'Exécutif, ainsi que le procès-verbaliste pour son travail de retranscription.

M. C. CREFFIELD a eu beaucoup de plaisir à siéger à l'Exécutif pendant 10 ans.

Il indique ensuite à l'attention de celles et ceux qui seront toujours là, qu'au niveau des exécutifs communaux, 60 magistrats sur 137 ne se sont pas représentés ou n'ont pas passés. Il fait observer que cela sera donc beaucoup plus compliqué au niveau de l'ACG, qui constitue avec les représentations auprès du Canton une part importante du travail d'un exécutif communal, en plus de celle qui est visible au niveau du CM.

Il relève qu'il faudra prendre dès lors garde que l'ACG ne devienne pas une coopérative à l'envers, et explique sur ce point qu'elle souffre d'une maladie bien connue qui fait que même si son autorité vient du politique, dans les faits ce sont les administrations des communes qui décident de pas mal de choses. Il dit qu'avec une cinquantaine de nouveaux élus, le fonctionnement de ce 4e pouvoir pourrait devenir plus compliqué.

Il indique à ce titre qu'il sera toujours présent à l'ACG et dans les autres commissions jusqu'en septembre, le temps qu'elles trouvent de nouveaux remplaçants, et incite M. G. RANA ZOLANA à s'intéresser aux diverses candidatures qui atterriront dans sa boîte aux lettres.

Indiquant qu'il a été à la CMNES et au fond d'assainissement, il explique qu'il peut être intéressant d'être dans de telles instances pour savoir comment les choses fonctionnent et amener les choses le mieux possible.

Il conclut en recommandant à celles et ceux qui siégeront dans la nouvelle législature d'amener non pas des projets qui soient différents pour leur différence, mais des choses qui peuvent vraiment apporter quelque chose à la population, sinon ils risquent de ne pas passer, et estime que marquer une différence pour la marquer n'amène pas grand-chose.

8. Calendrier

Date	Heure	Commission	Lieu
		Aménagement, urbanisme et mobilité	Salle des commissions Salle des Chevaliers
28.05.2025	18.30	Bâtiments, école et sport	Salle des commissions
		Environnement et développement durable	Salle des commissions
		Finances, économie et sécurité	Salle des commissions
		Routes, travaux et emplacements communaux	Salle des Chevaliers Salle des commissions
		Sociale et culture	Salle des commissions

Constatant que l'ordre du jour est épuisé et que la parole n'est plus demandée, Mme la Présidente remercie les conseillères municipales et conseillers municipaux de leur présence et lève la séance à 22h22.